

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 598

12 mars 2013

SOMMAIRE

ADT Finance S.A.	28700	GSMP V Onshore Senior S.à r.l.	28701
ADT Luxembourg S.A.	28682	ICT - Auction S.à r.l.	28696
Angelmar SPV 1	28658	ImmoPromo du Nord	28700
AUX Acquisition 2 S.à r.l.	28671	Inno Progress S.A.	28698
AUX Acquisition S.à r.l.	28671	Intrainvest S.A.	28697
Belval Plaza Holding S.A.	28658	IP Mexico Holdings S.à r.l.	28698
Berlioz Investment S.A.	28699	IROKO International S.à r.l.	28697
Black Phoenix S.A.	28700	Kibu S.A.	28694
Blue Evolution S.A.	28699	KITOPH S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	28696
BSN medical Luxembourg Finance Hold- ing S.à r.l.	28699	La Chênaie	28697
Cameron Lux IV Sàrl	28693	Lagomar S.A.	28704
Cameron Lux MXN Sàrl	28693	LandOcean Investment Co.	28696
Cameron Lux MYR Sàrl	28694	L'Intermédiaire des Artistes S.A.	28695
Capellen Services Sàrl	28703	Lux Global Trading & Consulting	28695
Cathedral Management S.A.	28703	Mac's Luxembourg	28683
FI Holding Lux	28704	O2F S.à r.l.	28676
Gourmand'In S.A.	28694	RCA S.à r.l.	28672
		Residence Property Development	28700

Belval Plaza Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 115.602.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 30 janvier 2013, que les actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Brucht Klaas Jacob Groenhof comme membre du conseil de surveillance de la Société, avec effet à partir du 1^{er} décembre 2012.

Lors de cette même assemblée, les actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Remco Reiner Maria Berendsen, de nationalité hollandaise, né le 10 juillet 1964 à Nijmegen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, Avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, comme nouveau membre du conseil de surveillance de la Société, avec mandat jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015 en vue d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Le conseil de surveillance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johannes Wilhelmus Arnoldus Advocaat;
- Monsieur Lars Eirnar Hansen; et
- Monsieur Remco Reiner Maria Berendsen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013

Pour Belval Plaza Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017611/24.

(130021798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Angelmar SPV 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.642.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the 21th day of January.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(1) "Angelmar Management CO", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg trade and companies registry is pending;

here represented by Me David Louis, Avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(2) "Baudinter SPRL", a Belgium private limited liability company (société privée à responsabilité limitée), having its registered office at Tour Bastion-Level 20, 5 Place du Champs de Mars, 1050 Brussels, Belgium and registered with the "Banque Carrefour des entreprises" under number 0478.932.154; and

here represented by Me David Louis, Avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(3) "Parilliance", a French private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 74 Boulevard Exelmans, 75016, Paris, (France), and registered with the "Registre du Commerce et des sociétés de Paris" under number 435 133 541.

here represented by Me David Louis, Avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare to establish as follows:

1. Title I - Form and Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists among the General Partner (associé commandité) (as defined under article 8.1 below) and the Limited Partners (actionnaires commanditaires) (as defined under article 5.1 below) a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Angelmar SPV 1" (the "Company"), governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law") and the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

3.3 The Company shall not come to an end in the event of the resignation, removal, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The meeting of Shareholders may appoint an interim manager, who need not be a Shareholder, in accordance with article 112 of the 1915 Law.

3.4 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Shareholders, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Company and in case of a decision to continue the Company's activities, the appointment of a replacement general partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with the procedures laid down in article 11 below.

3.5 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Art. 4. Object.

4.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

4.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital is set at forty-two thousand one hundred United States dollars (USD 42,100.-) represented by:

- (i) four hundred and eleven (411) management shares (the "Management Shares"); and
- (ii) ten (10) ordinary shares (the "Ordinary Shares");

The Ordinary Shares and the Management Shares are collectively hereinafter referred to as the "Shares", and individually, as a Share.

All the Shares are in registered form with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares are held by the limited shareholders hereafter referred to as the "Limited Shareholders". The Limited Shareholders and the General Partner are hereafter collectively referred to as the "Shareholders".

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set on the date of incorporation at twenty million US dollars (USD 20,000,000.-) divided in two hundred thousand (200,000) Ordinary Shares, having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The General Partner is authorized and empowered to:

- realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuance of new Shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price within the limits set forth in the 1915 Law, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the existing Shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed and may be renewed by the general meeting of the Shareholders.

Following each increase of the share capital realized and duly stated in the form provided for by the 1915 Law, article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form in front of a notary by the General Partner or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The General Partner may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are and shall remain in registered form. Fractions of Shares may be issued up to three decimal places.

6.2 The Ordinary Shares

- (a) All Ordinary Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles.
- (b) Each Ordinary Share is entitled to one vote at the general meetings of Shareholders.

6.3 The Management Shares

(a) All Management Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

- (b) Each Management Share is entitled to one vote at the general meetings of Shareholders.

6.4 A Share register shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law and may be examined by each Shareholder which so requests.

6.5 Ordinary Shares are generally freely transferable.

6.6 The Management Shares are exclusively and mandatorily transferable upon replacement of the General Partner.

6.7. Towards the Company, the Shares are indivisible and only one owner per share shall be recognized by the Company. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.8 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the Shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.9 Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the 1915 Law or, in the case of a redemption, in accordance with article 49-8 of the 1915 Law.

6.10 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the 1915 Law and the Articles.

Art. 7. Liability of the Shareholders.

7.1 The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that such liabilities cannot be paid out of the assets of the Company.

7.2 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing the Shares, with the exception of the cases mentioned in article 8.7 below.

III. Management - Representation

Art. 8. Management of the Company.

8.1 The managing general partner (associé gérant commandite) of the Company is "Angelmar Management CO", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg trade and companies registry is pending (the "General Partner"). The Company shall be managed by the General Partner.

8.2 All powers not expressly reserved by the 1915 Law or the Articles to the Shareholders or to the Supervisory Board (as defined hereafter) fall within the competence of the General Partner, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the General Partner.

8.4 The General Partner is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents, acting individually or jointly.

8.5 The General Partner may receive a management fee which is determined between the General Partner and the Company, in respect of the carrying out of its management of the Company and may, in addition, the General Partner will be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation with the pursuit of the Company's corporate object.

8.6 The General Partner may receive a performance fee which is determined between the General Partner and the Company, calculated on the returns of the Company.

8.7 The Company shall be bound towards third parties by the signature of the General Partner or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated and within the limits of such power.

8.8 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

8.9 Limited Shareholders shall not intervene in the management of the Company, even if pursuant to a delegation of powers from the General Partner.

In accordance with the 1915 Law, any Limited Shareholders who signs on behalf of the Company, even by virtue of a power of attorney, shall be jointly and severally liable, vis-à-vis third parties, for any commitments of the Company in which he participated in violation of the prohibition contained in the previous sentence. He shall also be jointly and severally liable to third parties for commitments in which he did not participate, if he has regularly managed the business of the Company or has allowed his name to appear in the Company's name.

8.10 The General Partner may be removed from its capacity as managing General Partner by Shareholders representing a majority of 3/4 of the votes cast at a general meeting of Shareholders where at least 2/3 of the voting rights are represented, on the occurrence of the following events:

(a) any action by the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, which has been determined by an arbitrator or competent court in a final decision to constitute a fraud and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner; or

(b) the determination by an arbitrator or competent court that the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, has/have committed a breach of its duties under the Articles qualifying as wilful misconduct or gross negligence, and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner

Art. 9. Liability.

9.1 To the extent permissible under Luxembourg law, the General Partner and other officers of the Company, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.3 and 8.4 of the Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of Shareholders

Art. 10. Powers and Voting rights.

10.1 The general meeting of Shareholders validly constituted represents all the Shareholders of the Company.

10.2 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings in accordance with the 1915 Law and the Articles.

Art. 11. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

11.1 General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board by a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the Shares register.

11.2 General meetings of Shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices of the meetings.

11.3 The meeting may be held without prior notice if all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting.

11.4 A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a Shareholder) as his proxyholder in writing, using any means of written communication including facsimile or e-mail.

11.5 Each Shareholder may also participate in any meeting of the Shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person to such meeting.

11.6 Each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company shall only accept the voting forms which are received prior to the time specified in the form sent to the Shareholders. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be regarded as blank vote (vote blanc).

11.7 Except as otherwise required by the 1915 Law or the Articles, resolutions at a general meeting of the Shareholders of the Company duly convened shall be approved by a simple majority of those Shareholders present or represented, regardless of the number of Shareholders present or represented and the proportion of the share capital present or represented at such meeting.

11.8 An extraordinary general meeting of the Shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting shall be convened, in the manner prescribed by the Articles and the 1915 Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

11.9 In accordance with the 1915 Law, resolutions at general meetings of the Shareholders can only be validly passed with the approval of the General Partner. By exception, the removal of the General Partner in accordance with articles 8.8 and 8.9 can be validly decided without such approval.

V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 12. Supervisory Board.

12.1 The supervision of the Company, including the supervision of its books and accounts, shall be entrusted to a supervisory board of at least three members (the "Supervisory Board"), who need not be Shareholders. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting of the Shareholders of the Company which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

12.2 The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary.

12.3 The Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by the 1915 Law.

12.4 The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it shall authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to the 1915 Law or the Articles, exceed the powers of the General Partner.

12.5 The Supervisory Board shall meet upon convocation by the General Partner or by any of its members.

12.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.

12.7 No such written notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, using any means of written communication including facsimile or e-mail, of each member of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

12.8 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing, in writing, using any means of written communication including facsimile or e-mail, another member as his proxy.

12.9 The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the vote cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

12.10 Any member may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

12.11 Written resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original, or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.12 The members of the Supervisory Board assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the 1915 Law.

12.13 To the extent permissible under Luxembourg law, the members of the Supervisory Board shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been members of the Supervisory Board, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which they may be entitled.

Art. 13. Accounting year and Annual general meeting.

13.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

13.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the General Partner must prepare the balance sheet and the profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the officers, directors, members of the Supervisory Board and statutory auditors (as the case may be) of the Company.

13.3 The General Partner shall, one month before the annual general meeting of Shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board of the Company who must prepare a report setting forth its proposals.

13.4 The annual general meeting of the Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, at 10.00 AM (CET) on the first Tuesday of May of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

13.5 The annual general meeting of the Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances as stated into article 2.2 of the Articles so require.

Art. 14. Allocation of profits. The annual net profits of the Company shall be allocated as follows:

14.1 First, five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by the 1915 Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of the Articles.

14.2 Then, the general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits, if any, shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

14.3 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place fixed by the General Partner, in accordance with the decision of the general meeting of Shareholders. The dividends are paid in US dollar or any other currency selected by the General Partner.

14.4 The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the 1915 Law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by

1915 Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 16. Miscellaneous.

16.1 Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provisions are made in the Articles.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2013.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2014.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the following Shares in the Company:

1) "Angelmar Management CO"	411 Management Shares
2) "Baudinter SPRL"	5 Ordinary Shares
3) "Parilliance"	5 Ordinary Shares
Total:	421 Shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of forty-two thousand one hundred United States Dollars (USD 42,100) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1- The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company for a term which shall expire at the first coming annual general meeting of the Shareholders of the Company:

- Mr. Jonathan ISRAEL, Moroccan citizen, born on 22 September 1987 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 44 rue de Lisbonne, Paris, France;

- Mr. Benoît VIGNE, French citizen, born on 1st July 1981 in Versailles, France, residing professionally at 44 rue de Lisbonne, Paris, France; and

- Mr. Jorge PEREZ LOZANO, Spanish citizen, born on 17 August 1973 in Mannheim, Germany, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2- The registered office of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) "Angelmar Management CO", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; et

ici représentée par M^e David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(2) "Baudinter SPRL", une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au Tour Bastion-Level 20, 5 Place du Champs de Mars, 1050 Brussels, Belgique enregistrée auprès du "Banque Carrefour des entreprises" sous le numéro 0478.932.154,

ici représentée par M^e David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(3) "Parilliance", une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 74 Boulevard Exelmans, 75016, Paris, (France), enregistrée auprès du "Registre du Commerce et des sociétés de Paris" sous le numéro 435 133 541;

ici représentée par M^e David Louis, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer comme suit:

I. Forme et Dénomination sociale - Siège social - Durée - Object

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination sociale.

1.1 Il est formé entre l'Actionnaire Commandité (tel que défini à l'article 8.1 ci-après) et les Actionnaires Commanditaires (tel que défini à l'article 5.1 ci-dessous), une société en commandite par actions sous la dénomination de "Angelmar SPV 1" (ci-après la "Société"), régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire qui se sont produits ou sont imminents pourraient être de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

3.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires.

3.3 La Société ne sera pas dissoute en cas de démission, révocation, dissolution ou faillite ou insolvabilité de l'Actionnaire Commandité. Les commissaires pourront nommer un gérant ad hoc, qui ne devra pas nécessairement être Actionnaire, en conformité avec l'article 112 de la Loi de 1915.

3.4 Le gérant ad hoc devra prendre toutes mesures urgentes et les actes de simple administration qui s'imposent jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires qui devra statuer sur la poursuite ou la dissolution de la Société et dans le cas où la poursuite des activités de la Société est décidée, de la nomination d'un nouvel associé commandité. L'administrateur ad hoc doit dans les quinze jours suivant sa nomination convoquée l'assemblée générale des Actionnaires selon la procédure décrite à l'article 11 ci-dessous.

3.5 L'administrateur ad hoc n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra

prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

4.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-deux mille cent dollars des Etats-Unis (USD 42.100,-) représenté par:

- (i) quatre cent onze (411) actions de commandité (les «Actions de Commandité»), et
- (ii) dix (10) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires").

Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité sont collectivement désignées comme les "Actions" et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les actionnaires commanditaires (les "Actionnaires Commanditaires"). Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont collectivement désignés comme les "Actionnaires".

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.3 Le capital autorisé de la Société est établi au jour de la constitution à vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 20.000.000,-) divisé en deux-cent mille (200.000) Actions Ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-).

L'Associé Commandité est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock-options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;
- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi de 1915, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles Actions; et
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des Actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Actionnaires.

L'Associé Commandité peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social réalisée et constatée conformément aux dispositions de la Loi, l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue; une telle modification sera enregistrée sous orme authentique par devant notaire par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative. Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à trois (3) décimales.

6.2 Les Actions Ordinaires.

- (a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts.
- (b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.3 Les Actions de Commandité.

- (a) Toutes les Actions de Commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.
- (b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915, et pourra être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.5 Les Actions Ordinaires sont généralement librement cessibles.

6.6 Les Actions de Commandité sont exclusivement et obligatoirement cessible en cas de remplacement de l'Associé Commandité.

6.7 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.8 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

6.9 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produit de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la Loi de 1915, ou en cas de rachat, conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915.

6.10 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

7.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable pour les dettes de la Société dans la mesure où ces dettes ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

7.2 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables à hauteur du montant du capital qu'ils ont engagé dans la Société en souscrivant les Actions, sous réserve des dispositions de l'article 8.7 ci-dessous).

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

8.1 L'associé gérant commandité de la société est "Angelmar Management CO", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Associé Commandité») La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité.

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (défini ci-après) seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents par l'Actionnaire Commandité.

8.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 L'Actionnaire Commandité peut recevoir une rémunération, préalablement déterminée entre l'Actionnaire Commandité et la Société, au titre de la gestion de la Société et peut, en outre, être remboursés de tous autres frais encourus par l'Actionnaire Commandité, qui sont en relation avec la réalisation de l'objet social de la Société.

8.6 L'Actionnaire Commandité peut recevoir une commission, préalablement déterminée entre l'Actionnaire commandité et la Société, évaluée sur les bénéfices de la Société.

8.7 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.

8.8 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Actionnaire Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, Actionnaire, agent ou employé de cette autre société ou personne.

8.9 Les Actionnaires Commanditaires ne doivent pas intervenir dans la gestions des affaires de la Société, même en vertu d'une délégation de pouvoir de l'Actionnaire Commanditaire.

Conformément à la Loi de 1915, tout Actionnaire Commanditaire qui prend la signature de la Société, même en vertu d'une procuration, sera solidairement responsable envers les tiers pour tous les engagements de la Société auxquels il aura participé en violation de l'interdiction indiquée dans la phrase précédente. Il sera également solidairement responsable envers les tiers pour tout engagement auquel il n'a pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société ou s'il a fait ou laissé figurer son nom dans la raison sociale de la Société.

8.10 L'Associé Commandité peut être révoqué de ses fonctions d'Associé Commandité gérant par les Actionnaires représentant une majorité de 3/4 des votes exprimés lors d'une assemblée générale des Actionnaires où au moins 2/3 des droits de vote sont représentés dans les cas suivants:

(a) Lorsqu'un acte de l'Associé Commandité, ou de toute autre personne à qui l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions, a été reconnu par une décision définitive d'un arbitre ou d'une juridiction compétente, comme

constituant une fraude et qu'il n'y a pas été remédié dans les 60 (soixante) jours suivant sa notification à l'Associé Commandité; ou

(b) la détermination par un arbitre ou une juridiction compétente que l'Associé Commandité ou toute autre personne à qui l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions, a commis une faute grave ou un dol dans l'exercice de son mandat de gestion et qu'il n'y a pas été remédié dans les 60 (soixante) jours suivant sa notification à l'Associé Commandité.

Art. 9. Responsabilité.

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Actionnaire Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

IV. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société.

10.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts.

Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

11.1 Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des Actions.

11.2 Les assemblées des Actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

11.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

11.4 Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit, soit en original, soit par tout moyen de communication écrit incluant par fac-similé ou courrier électronique.

11.5 Chaque Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.6 Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, fac-similé ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date précisée dans le formulaire fourni aux Actionnaires. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront considérés comme des votes blancs.

11.7 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi de 1915 ou les Statuts, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi de 1915. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

11.9 Conformément aux dispositions de la Loi de 1915, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ne peut être valablement adoptée qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité. Par exception, la révocation de l'Associé Commandité conformément aux articles 8.8 et 8.9 peut être valablement décidée sans son accord.

V. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Conseil de Surveillance.

12.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le «Conseil de Surveillance») qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.

12.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

12.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par la Loi de 1915.

12.4 Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire commandité sur toutes les questions que l'Actionnaire commandité déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives de l'Actionnaire commandité qui, selon la Loi de 1915 ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Actionnaire commandité.

12.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire commandité ou par l'un de ses membres.

12.6 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

12.7 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télécopie, courrier électronique. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

12.8 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, un autre membre comme son mandataire.

12.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.10 Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

12.11 Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

12.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi de 1915.

12.13 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses qui leur incombent en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou dol, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

13.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, membres du Conseil de Surveillance et commissaires aux comptes (le cas échéant) de la Société.

13.3 L'Actionnaire Commandité fournira, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses projets.

13.4 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé

dans l'avis de convocation, le premier Mardi de Mai de chaque année à 10h00 (CET). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.5 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'article 2.2 des Statuts l'exigent.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Les bénéfices annuels nets de la Société seront alloués chaque année comme suit:

14.1 Premièrement, cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi de 1915. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.

14.2 Ensuite, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

14.3 Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.

14.4 L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1915 ou la décision des Actionnaires, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Divers.

16.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi de 1915 pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Sur ces faits, les souscripteurs ont souscrits aux Actions suivantes dans la Société:

1) "Angelmar Management CO"	411 Actions de Commandité
2) "Baudinter"	5 Actions Ordinaires
3) "Parilliance"	5 Actions Ordinaires
Total:	421 Actions

Les Actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de quarante-deux mille cent dollars des Etats-Unis (USD 42.100,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.900,-.

Résolutions des Actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1- Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée qui expirera à la première assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société:

- M. Jonathan ISRAEL, citoyen Marocain, né le 22 septembre 1987 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 44 rue de Lisbonne, Paris, France;

- M. Benoît VIGNE, citoyen Français, né le 1^{er} juillet 1981 à Versailles, France, ayant son adresse professionnelle au 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France; et

- M. Jorge PEREZ LOZANO, citoyen Espagnol, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2- Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: LOUIS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/01/2013. Relation: EAC/2013/954. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013521/713.

(130016077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

AUX Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.307.771.316,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.328.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 24 janvier 2013 les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant B suivant à compter du 24 janvier 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant à compter du 24 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUX Acquisition S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2013017598/19.

(130021127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

AUX Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.373.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 24 janvier 2013 les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant B suivant à compter du 24 janvier 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant à compter du 24 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUX Acquisition 2 S.à r.l.
Jacob Mudde
Gérant A

Référence de publication: 2013017599/19.

(130021715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

RCA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.482.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rémi Leservoisier, administrateur de sociétés, né le 26 janvier 1962 à Boulogne Billancourt (France), domicilié à F-75017 Paris, 80, rue de Courcelles,

ici représenté par Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il arrête les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RCA S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique (l'Associé Unique) ou de l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, des parts sociales, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

3.3 La Société pourra fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

3.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre

nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.5 La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

3.6 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.7 La Société pourra, à titre accessoire, prêter des activités de conseil, d'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

3.8 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (individuellement une Part Sociale, collectivement les Parts Sociales).

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Transfert de parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, aucun Transfert de Parts Sociales n'aura lieu entre Associés ou en faveur de tiers, et le Conseil de Gérance n'enregistrera pas de Transfert de Parts Sociales, à moins qu'il soit autorisé par l'approbation préalable de l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société, et réalisé en conformité avec les Statuts.

7.3 La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Pour les besoins de l'article 7, l'expression Transfert de Parts Sociales est ici définie comme étant tout vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Parts Sociales est transférée d'un associé en nom à une autre personne (le Transfert).

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le Gérant, et collectivement les Gérants), lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

8.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

8.3 Les Gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout Gérant.

Art. 10. Procédure.

10.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2 Il sera donné à tous les Gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

10.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant unique et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés**Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.**

13.1 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.3 Tout Associé pourra se faire représenter aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées favorablement par des Associés détenant plus de la moitié du capital social du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Monsieur Rémi Leservoisier, préqualifié, déclare souscrire les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces parts sociales sont libérées par l'associé unique à hauteur de cent pour cent (100%) par un apport en nature consistant en vingt-mille cinq cent soixante-trois (20.563) actions en pleine propriété de la société MR HOLDING, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 40, avenue George V, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 218 408 (les Titres Apportés), au profit de la Société (l'Apport).

L'Apport est évalué à un million trois cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.336.595), dont un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) est affecté au capital social de la Société et un montant de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 86.595) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

La valorisation de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation dressé par l'associé unique, qui restera annexé au présent acte.

Monsieur Rémi Leservoisier, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. il est propriétaire de tous les Titres apportés;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux Titres Apportés par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les Titres Apportés sont, à la meilleure connaissance de Monsieur Rémi Leservoisier, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des Titres apportés sera inscrit dans le registre d'actionnaires de la société MR HOLDING.

Il résulte d'une attestation émise par la société MR HOLDING, qui restera annexée aux présentes, que Monsieur Rémi Leservoisier est bien propriétaire des Titres apportés et que ceux-ci sont librement transférables à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des Titres apportés, Monsieur Rémi Leservoisier, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants et seront membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rémi Leservoisier, né le 26 janvier 1962 à Boulogne Billancourt (France), domicilié à F-75017 Paris, 80, rue de Courcelles, comme Gérant de catégorie A;

- Monsieur Jean-Hugues Doubet, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), domicilié professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme Gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

3. La Société reprend, en conformité avec l'article 12 bis de la Loi, les engagements pris par et/ou au nom et pour compte de la Société en formation et ce pendant la période de deux mois avant sa constitution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC / 2012 / 63098. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011786/239.

(130013078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

O2F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.753.

—
L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour du mois décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

M. Olivier Tisseyre, directeur général, né le 26 juin 1974 à Roanne, France, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle à Air Center, 16 Ch. des Coquelicots, 1214 Vernier/Genève, Suisse, détenant cinquante (50) parts sociales de la Société;

M. Olivier Brouhant, directeur général, né le 19 septembre 1974 à Montpellier, France, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle à Air Center, 16 Ch. des Coquelicots, 1214 Vernier/Genève, Suisse, détenant cinquante (50) parts sociales de la Société;

M. François Latombe, directeur général, né le 25 octobre 1979 à Nevers, France, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle à Air Center, 16 Ch. des Coquelicots, 1214 Vernier/Genève, Suisse, détenant vingt-cinq (25) parts sociales de la Société;

(ensemble les Associés ou l'Assemblée).

représentés par Sophie BECKER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 21 décembre 2012,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement: Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Messieurs Olivier Tisseyre, Olivier Brouhant et François Latombe sont les associés de O2F S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.753 et constituée par acte notarié de Maître Roger Arrensдорff, prénommé, en date du 27 avril 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) numéro 1533 en date du 19 juin 2012.

- Le capital social de O2F S.à r.l. est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à quarante mille euros (40.000 EUR) par l'émission de deux cent soixante-quinze (275) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes;

(2) Modification de la forme légale de la Société pour la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, modification de la dénomination de la Société en «AMARIS GROUP S.A.» et conversion des parts sociales existantes en actions dans le capital de la Société;

(3) Refonte totale des statuts de la Société;

(4) Reconnaissance de la démission des gérants actuels de la Société en conséquence de la conversion de la forme légale de la Société;

(5) Nomination des administrateurs de la Société; et

(6) Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme décrit ci-avant, prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à quarante mille euros (40.000 EUR) par l'émission de deux cent soixante-quinze (275) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Monsieur Olivier Tisseyre prénommé et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent dix (110) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille euros (11.000 EUR). La somme de onze mille euros (11.000 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Ces faits exposés, Monsieur Olivier Brouhant, prénommé et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent dix (110) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille euros (11.000 EUR). La somme de onze mille euros (11.000 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

En outre, Monsieur François Latombe, prénommé et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinquante-cinq (55) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5.500 EUR). La somme de cinq mille cinq cents (5.500 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme légale de la Société pour la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme et modification de la dénomination de la Société en «AMARIS GROUP S.A.».

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de la Société.

Les quatre cents (400) parts sociales existantes de la Société sont converties en quatre cents (400) actions.

Il résulte d'un rapport établi le 21 décembre 2012 par Interaudit S.à r.l., réviseur indépendant, membre de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises» et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), ayant son siège social au 119, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en date de la présente (le Rapport) concluant comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société de Société à responsabilité limitée en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le Rapport signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour des fins d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et refondre totalement les statuts de la Société en ceux d'une société anonyme, qui se liront tel que décrit ci-dessous:

1. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de AMARIS GROUP S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.3. La Société pourra en outre détenir des marques, donner des licences et percevoir des redevances et investir dans l'acquisition et la gestion des marques et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante mille euros (40.000 EUR) représenté par quatre cents (400) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration, sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Le(s) commissaire(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et de la conversion de la forme légale de la Société, l'Assemblée décide (i) de reconnaître l'expiration avec effet immédiat des mandats des gérants actuels de la Société, i.e. Monsieur Olivier Tisseyre, Monsieur Olivier Brouhant et Monsieur François Latombe et (ii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer (i) Monsieur François Latombe, susmentionné, (ii) Monsieur Francesco Abbruzzese, né à Luxembourg le 7 juin 1971, ayant son adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg et (iii) Monsieur Olivier Dedobbeleer, né le 9 avril 1983 à Namur (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, administrateurs de la Société pour une période de six ans.

Résolutions des actionnaires

Les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre de commissaire aux comptes de la Société est fixé à un;
- (ii) est nommé administrateur-délégué de la Société pour une période de six ans:

Monsieur François Latombe, susmentionné.

- (ii) est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

REVICONSLT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.013.

- (iii) le siège social de la Société est fixé au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent quatre-vingt cinq euros (EUR 1.185,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013873/336.

(130015972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

ADT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.300.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2013

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend acte de la démission de Monsieur Christopher Oster de son poste d'administrateur de la Société, avec effet au 24 janvier 2013.

En outre, les actionnaires ont décidé de nommer:

- Monsieur Robert Sedgley, ayant comme adresse professionnelle 9, Roszel Road, 08540 NJ Princeton, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle devant statuer sur les comptes annuels clôturés en 2012; et

- Madame Karen Gareia-Loureiro, ayant comme adresse professionnelle Freier Platz 10, 8200 Schaffhausen, Suisse, comme administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle devant statuer sur les comptes annuels clôturés en 2012.

En conséquence de quoi, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Karen Gareia-Loureiro
- Peter Schieser
- Robert Sedgley

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ADT Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013017571/25.

(130020990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Mac's Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.700.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.901.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Mac's Luxembourg, a société anonyme (public company limited by shares) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur L- 2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 152.901 (the "Company").

There appeared:

- 9121-2738 Québec Inc., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the province of Québec, Canada, having its registered office at 4204, boulevard Industriel, Laval, Québec, Canada, H7L 0E3, registered with the Registre des Entreprises du Québec under number 1161060372 and holder of 2.650.000 (two million six hundred and fifty thousand) ordinary shares (the "Sole Shareholder");

- Mac's Convenience Stores Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Ontario, Canada, having its registered office at 305, Avenue Milner, Bureau 400, Toronto, Ontario, Canada, M1B 3V4, duly registered with the Registre des Entreprises du Québec under number 1165417271 holder of 50,000 non-voting mandatory redeemable preferred shares;

Mac's Convenience Stores Inc. is referred to as the "MRPS Holder" and together with the Sole Shareholder the "Shareholders",

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The notary stated that according to the attendance list, the 2,650,000 (two million six hundred and fifty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and the 50,000 (fifty thousand) non-voting mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS" and, together with the Ordinary Shares, the "Shares") representing all of the shares entitled to vote on the agenda in the share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders been duly informed. The Shareholders through their proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the legal form of the Company into a société à responsabilité limitée;
2. Earlier termination of the mandate of the directors and of the auditor of the Company;
3. Amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the new form of the Company;
4. Appointment of the members of the board of managers of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved to change the legal form of the Company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée", without discontinuity of its legal status, it being noted that:

- the share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the revaluations and the depreciations;
- the Company under the form of a "société à responsabilité limitée" shall continue the book-keeping and the accountancy held by it as a "société anonyme";

- as a consequence of the change of the legal form of the Company, the MRPS shall recover voting rights so that the MRPS and the Ordinary Shares be entitled to identical voting rights; and

- all the conditions required under article 3 of the law of August 10, 1915 concerning the commercial companies, as amended from time to time, have been fully complied with.

The change of the legal form of the Company is made on the basis of an interim balance sheet as of December 14th, 2012, a copy of which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

It is unanimously resolved to accept the resignation of the directors and the statutory auditor, and to give them discharge for the exercise of their mandates until today.

Third resolution

Further to the above resolutions, it is unanimously resolved to amend the articles of association of the Company and to restate them as follows:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Mac's Luxembourg.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest and to acquire and take interests and shares, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities, to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, licenses or any other intellectual property rights or property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including, but not limited to, companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favor of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 2,700,000 (two million seven hundred thousand US Dollars) divided into the following classes of shares:

- 2,650,000 (two million six hundred and fifty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and
- 50,000 (fifty thousand) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS").

The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share".

All the Shares have a nominal value of USD 1 (one Dollar) each and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Conversion and redemption of shares. MRPS may be converted into Ordinary Shares at the option of the holder of the said MRPS.

Such conversion of MRPS into Ordinary Shares shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the majority of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Shares shall be the higher of (a) the nominal value of each Ordinary Share, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

Outstanding MRPS shall be redeemed, partially or totally, at any time after the first anniversary date of their issuance and at the latest on the 10th anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date") (i) by the Company, upon its request and at its sole discretion or (ii) at the option of the holder(s) of the said MRPS by respect of a ten (10) days written prior notice to the shareholder(s) of the Company, but always subject to the following conditions:

- the redemption shall take place only (a) where the Company has sufficient sums available for distribution in the meaning of the Law for that purpose (the "Available Sums") or (b) with the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption or (c) if the redemption results from a decrease of the Company's share capital;

- the redeemed MRPS must be fully paid-up;

- each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or kind per redeemed MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed MRPS, plus

- ii. all and any accrued but unpaid Preferential Dividend (as defined hereafter) to which the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption.

The payment of the amounts under (ii) above can be paid only from Available Sums. However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Repurchase Price to be paid as and when the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the shareholders.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles. The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board

of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg and at least one meeting of the board of managers shall be held per year.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

In the event of a tied vote, the chairman shall have a casting vote.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented. However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

After allocation to the legal reserve, out of the remaining profits:

- a right to payment of a preferential and cumulative dividend equal to 8,64% of the aggregate of (i) the nominal value of each MRPS and (ii) the share premium amount, if any, attached to each MRPS, is born automatically to the benefit of the MRPS holder (the "Preferential Dividend"). The Preferential Dividend shall accrue daily on the basis of a 360 day year as of the date of issuance;

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the holders of Ordinary Shares, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors. No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

The MRPS holders are entitled to a preferential right of:

- Reimbursement of the contribution in consideration of which the MRPS have been issued;
- Payment of all and any accrued but unpaid Preferential Dividend they are entitled to as holders of MRPS.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, only to the holders of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to pass the following resolutions:

1) - Mrs. Christine COUTURE, born on November 15, 1971, in Hauterive, Canada, residing professionally at 4204, boulevard Industriel, CDN- H7L 0E3 Laval, Québec, Canada;

- Mr. Raymond PARÉ, born on August 7, 1969, in Montreal, Canada, residing professionally at 4204, boulevard Industriel, CDN- H7L 0E3 Laval, Québec, Canada;

are appointed as type A manager for an undetermined duration;

- Mrs. Marjorie ALLO, born on November 19, 1967, in Paris, France, residing at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Patrick MOINET, born on June 6, 1975 in Bastogne (Belgium), residing at 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

are appointed as type B managers for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company remains at 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its change for form, have been estimated at about EUR 1.900,-.

The corporate capital is valued at EUR 2,051,340.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Mac's Luxembourg, une société anonyme valablement constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.901, (la «Société»).

A comparu:

9121-2738 Québec Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la province de Québec, Canada, ayant son siège social à 4204, boulevard industriel, Laval, Québec, Canada, H7L 0E3, immatriculée auprès du Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1161060372, et détenteur de 2.650.000 (deux millions six cent cinquante mille) actions ordinaires (l'«Associé Unique»);

Mac's Convenience Stores Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la province de l'Ontario au Canada, ayant son siège social au 305, avenue Milner, Bureau 400, Toronto, Ontario, Canada, MB1 3,V4, immatriculée au Registre des entreprises du Québec, sous le numéro 1165417271 et détenteur de 50.000 actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote; Mac's Convenience Stores Inc. est ci-après désigné comme le "Détenteur de MRPS" et avec l'Actionnaire Unique, les "Actionnaires",

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier, ensemble avec la liste de présence, signée ne varietur par la personne représentant les Actionnaires, ainsi que par le notaire, et sera enregistrée ensemble avec le présent acte auprès de l'administration.

Le notaire déclare que, conformément à la liste de présence, les 2.650.000 (deux millions six cent cinquante mille) actions ordinaires (les «Parts Ordinaires») et les 50.000 (cinquante mille) parts préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote (les «MRPS» et avec les Parts Ordinaires, les «Parts») constituant l'intégralité des parts dans le capital de la Société autorisées à voter sur l'ordre du jour sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informé.

Les Actionnaires représentés par leurs mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée;
2. Révocation anticipée des mandats des administrateurs et du mandat du commissaire aux comptes;
3. Refonte des statuts afin de refléter la nouvelle forme sociale;
4. Nomination de nouveaux membres du conseil de gérance de la société; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de transformer la forme juridique de la société de "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" sans changement de sa personnalité juridique, il est noté que:

- le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values;
- la société sous la forme d'une société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par elle en tant que société anonyme;
- en conséquence du changement de la forme légale de la Société, les MRPS recouvrent un droit de vote, de manière à ce que les MRPS et les Parts Ordinaires aient un droit de vote identique; et
- toutes les conditions requises aux termes de l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, ont été intégralement respectées. La transformation de la forme juridique se fait sur base du bilan intérimaire au 14 décembre 2012, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Seconde résolution

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes les Actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Société afin de se conformer à la nouvelle forme sociale de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Mac's Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 2.700.000 USD (deux millions sept cent mille Dollars Américains) divisé en comme suit:

- 2.650.000 (deux millions six cent cinquante mille) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires»); et
- 50.000 (cinquante mille) parts préférentielles à rachat obligatoire (les «MRPS»).

Les MRPS et les Parts Ordinaires seront désignées collectivement comme des «Parts» et individuellement comme une «Part».

Toutes les parts ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) entièrement libéré.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

Art. 7. Droits de vote. Chaque Part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Conversion et rachat des parts. Les MRPS peuvent être convertis en Parts Ordinaires sur décision du détenteur des MRPS en question, ou bien sur décision de la Société.

Une telle conversion de MRPS en Parts Ordinaires sera effectuée par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut racheter ses propres Parts conformément à la Loi et aux conditions suivantes:

Le prix de rachat des Parts Ordinaires sera fixé à la valeur la plus élevée entre (a) la valeur nominale de chaque Part Ordinaire, et (b) la valeur du droit de chaque Part Ordinaire à toute somme distribuable telles que prévue par les Statuts. Quand (b) est la valeur la plus élevée, le prix de rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Les MRPS en circulation seront rachetées, en totalité ou en partie, à tout moment à partir du premier anniversaire de leur date d'émission et au plus tard à la date du 10^e anniversaire de la date d'émission des MRPS (l'«Echéance») (i) par la Société, à sa demande et à sa seule discrétion ou (ii) par décision du ou des détenteur(s) des MRPS concernés sous condition d'une notification préalable de dix (10) jours aux associés de la Société, mais toujours selon les conditions suivantes:

- le rachat n'aura lieu que lorsque (a) la Société disposera des sommes disponibles suffisantes à la distribution dans le sens de la Loi (les «Sommes Disponibles») ou (b) avec des produits d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un tel rachat ou (c) si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société;

- les MRPS rachetées doivent être entièrement libérées;

- chaque détenteur de MRPS a droit à un paiement en espèce ou en nature par MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de la MRPS rachetée, plus

- ii. tout Dividende Préférentiel échu mais non payé (tel que défini par la suite) auquel la MRPS rachetée donne droit au moment du rachat.

Le paiement des montants des (ii) ci-dessus ne peut être effectué qu'avec les Sommes Disponibles. Cependant, à l'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter toutes les MRPS, le rachat de toutes les MRPS ne sera pas entravé, cette insuffisance n'entraînant que le report du paiement du Prix de Rachat dû à l'Echéance. Dans ce cas, la Société paiera aux détenteurs des MRPS rachetés tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat restant dû, au moment où la Société aura des Sommes Disponibles suffisantes à cette fin.

Tant que le Prix de Rachat à l'Echéance ne sera pas intégralement payé, aucun dividende ne sera payé aux associés.

Le rachat de toute Part devra être décidé par résolution des associés se prononçant à la même majorité que celle exigée pour la modification des Statuts. Les Parts rachetées seront annulées et le capital social sera réduit en conséquence.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance constitué de deux catégories différentes de gérants, à savoir, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg et au minimum une réunion du conseil de gérance doit être tenue chaque année.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Lors d'une réunion du conseil de gérance, les décisions dudit conseil sont valablement prises par une résolution approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, le vote du président sera prépondérant.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée. Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvré suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Après allocation à la réserve légale, le bénéfice restant sera utilisé comme suit:

- Un droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 8.64% de la valeur accumulée de (i) la valeur nominale de chaque MRPS et (ii) de la prime d'émission attachée à chaque MRPS, le cas échéant, naît automatiquement dans le chef de chaque détenteur de MRPS (le «Dividende Préférentiel»). Le Dividende Préférentiel se cumulant quotidiennement sur une base d'une année de 360 jours.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés comme décrit ci-dessous, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant la disposition précédente, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve établie conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Les détenteurs de MRPS auront droit préférentiel de:

- remboursement de l'apport en contrepartie duquel les MRPS ont été délivrés;
- paiement de tout Dividende Préférentiel dû mais non payé auquel ont droit les détenteurs de MRPS.

Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Quatrième résolution

Il a été décidé à l'unanimité de passer les résolutions suivantes:

1) - Mme. Christine COUTURE, née le 15 novembre 1971, à Hauterive, Canada, et résidant professionnellement au 4204, boulevard Industriel, CDN- H7L 0E3 Laval, Québec, Canada;

- M. Raymond PARÉ, né le 7 août 1969, à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 4204, boulevard Industriel, CDN- H7L 0E3 Laval, Québec, Canada

sont nommés gérants de type A pour une durée indéterminée;

- Mme. Marjorie ALLO, née le 19 novembre, 1967, à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

- M. Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant à 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

sont nommés gérants de type B pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société reste au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 1.900,- EUR.

Le capital social de la société a été évalué à 2.051.340,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5004. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011664/569.

(130013658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Cameron Lux IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.342.

—
Rectificatif L-130012686

Il convient de modifier le nom du gérant de la Société de; Monsieur Fulton CROOS-MOARES en: Monsieur Fulton CROOS-MORAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017685/12.

(130021583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cameron Lux MXN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.339.

—
Rectificatif L-130012680

Il convient de modifier le nom du gérant de la Société de; Monsieur Fulton CROOS-MOARES en: Monsieur Fulton CROOS-MORAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017686/12.

(130021576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cameron Lux MYR Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.350.

—
Rectificatif L-130012679

Il convient de modifier le nom du gérant de la Société de; Monsieur Fulton CROOS-MOARES en: Monsieur Fulton CROOS-MORAES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017687/12.

(130021575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Gourmand'In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 111.714.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2013

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide le transfert du siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, à compter du 1^{er} février 2013.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la prorogation des fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2013017849/18.

(130021258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Kibu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.024.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 janvier 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune
- Jean-Yves Nicolas
- Andrea Dany
- Nicole Thommes

Le commissaire aux comptes est CEDERLUX SERVICES SARL

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013017944/18.

(130021163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lux Global Trading & Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 156.306.

—
Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2012

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^{re} Résolution:

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur FALCONE Antonio, demeurant à F-57970 Yutz, rue J.-P. Rohr, 4

2^e Résolution:

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur SANFILIPPO Damien, domicilié à F-57640 Charly-Oradour, Rue Paul Auburtin, 6

3^e Résolution:

Nomination au poste d'Administrateur-délégué de Monsieur FALCONE Antonio, demeurant à F-57970 Yutz, rue J.-P. Rohr, 4

4^e Résolution:

Nomination au poste d'Administrateur-délégué de Monsieur SANFILIPPO Damien, domicilié à F-57640 Charly-Oradour, Rue Paul Auburtin, 6

5^e Résolution:

Tous ces mandats finissent avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

6^e Résolution:

Révocation du poste d'Administrateur de Monsieur BARBE Jérôme, ingénieur, né le 24/09/1971 à Chaumont (France), domicilié à F-57330 Entringe, rue du Stade, 11

7^e Résolution:

Révocation du poste d'Administrateur de Monsieur TONNELIER Jérôme, ingénieur, demeurant à F-57330 Entringe, rue des Ecoles, 20, né à Mont-St-Martin (France), le 14/09/1972

8^e Résolution:

Révocation du poste d'Administrateur-délégué de Monsieur TONNELIER Jérôme, ingénieur, demeurant à F-57330 Entringe, rue des Ecoles, 20, né à Mont-St-Martin (France), le 14/09/1972

Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Monsieur FALCONE Antonio / Monsieur SANFILIPPO Damien

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013017966/36.

(130021015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

L'Intermédiaire des Artistes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.397.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société L'INTERMEDIAIRE DES ARTISTES S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2012 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013017954/18.

(130020939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ICT - Auction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 105.935.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 29 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- I.C.T - AUCTION s.à r.l., ayant eu son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fische, (RCS B105935)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2013017894/16.

(130021350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

LandOcean Investment Co., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.563.

—
Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 28 janvier 2013 de la société LandOcean Investment Co. les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant à compter du 28 janvier 2013:

Monsieur Robert van't Hoeft, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Election du nouveau Gérant B suivant à compter du 28 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 03 avril 1973 à Rennes, France, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LandOcean Investment Co.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2013017959/20.

(130021274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

KITOPH S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.356.

—
Extrait de la résolution unique prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2013

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L- 7535 Mersch

Mersch, le 29 janvier 2013.

Pour KITOPH S.A.R.L.

Associé commandité

Nico AREND / Bernard OLMEDO

Associé-Gérant / Associé-Gérant

Référence de publication: 2013017947/14.

(130021307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

La Chênaie, Société Civile.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg E 1.219.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des associés du 15 Novembre 2012 a décidé de:

- modifier l'article 6 de ses Statuts suite à la cession d'une part sociale de la Société intervenue le 14 juin 2008 entre Monsieur Nicolas FRITSCH et Monsieur Mathias FRITSCH comme suit:

«Le capital social est fixé à deux mille quatre-cent soixante dix neuf euros (2 479,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-quatre euros et soixante dix neuf cents (24,79- EUR), détenues comme suit:

1. Madame Nicole THILL, quarante-neuf parts sociales	49
2. Monsieur André CLERBAUT, quarante-neuf parts sociales	49
3. Monsieur Mathias FRITSCH, une part sociale	1
4. Monsieur Nicolas FRITSCH, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Novembre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour La Chênaie

Société Civile

IF Advisory

Référence de publication: 2013017955/25.

(130021716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Intrainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.878.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les mandats de Madame Silvana TINELLI et Monsieur Fabio TINELLI, demeurant 1033, Al. Gabriel Monteiro da Silva, BR-01441 Sao Paulo, et de Monsieur Lucio VELO, demeurant 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano, en tant qu'administrateurs ainsi que celui de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2018.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2013017912/15.

(130021461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

IROKO International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.998.

—
Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 31 janvier 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 31 janvier 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Démission du gérant B suivant à compter du 31 janvier 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivante compter du 31 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant B suivante compter du 31 janvier 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Franciscus W.J.J. Welman, gérant A;
- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant B;
- Osagie Imasogie, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2013017917/28.

(130020789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Inno Progress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.076.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 31.08.2012

Beschlüsse:

1. Herr SUYKOV Ivan und Herr BUTAREV Yury werden mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen.
2. Es werden für die Dauer bis zur Generalversammlung im Jahre 2018 in den Verwaltungsrat berufen:
 - Herr Franc Smidt, Kaufmann, geboren am 11.04.1962 in Mostopojesd (Kasachstan), wohnhaft in 5, Impasse de la Fontaine, Bloc C, Flat 330, 98000, Monte-Carlo, Monaco und
 - Herr IVANOV Roman, Kaufmann, geboren am 08.10.1984 in Georgievka (Kasachstan), wohnhaft in 12, Damaskinou Str., Lycavitos, ZY-1070 Nikosia, Zypern.
3. Die Berufung von
 - Herr Vladislav Reger, Kaufmann, geboren am 05.05.1973 in Rudnyi/Kostanaiskaya (Kasachstan), wohnhaft in 15, Margit-Schramm-Strasse, D-80639 München, Deutschland wird bis zur Generalversammlung im Jahre 2018 verlängert.
4. Herr BUTAREV Yury wird mit sofortiger Wirkung von der täglichen Geschäftsführung entbunden.
5. Das Mandat von Herrn Vladislav Reger, o.g., zur täglichen Geschäftsführung wird bis zur Generalversammlung im Jahre 2018 verlängert.
6. Das Mandat der ABAKUS SERVICE S.A. als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung wird bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2018 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Abakus Service s.a.
Paul-Hubertus Nelke

Référence de publication: 2013017908/26.

(130021141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

IP Mexico Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.541.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 22 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant A suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant A de la société.

2. Nomination du Gérant A suivant en date du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick L.C. van Denzen, né le 28 février 1971 à Geelen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant A de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant A;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, Gérant A;
- Monsieur Christophe d'Artois, Gérant B;
- Monsieur François Hinck, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IP Mexico Holdings S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A

Référence de publication: 2013017915/25.

(130021030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.608.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 1^{er} février 2013, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Berlioz Investments SA, société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B68.608.

Berlioz Investment SA n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 1^{er} février 2013.

Munsbach, le 1^{er} février 2013.
MAS Luxembourg
Stewart KAM CHEONG
Gérant

Référence de publication: 2013017633/16.

(130020801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

BSN medical Luxembourg Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.941.250,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.995.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance du 1^{er} janvier 2013

Il a été décidé d'accepter:

- Le transfert de siège de la Société au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour BSN medical Luxembourg Financial Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2013017645/13.

(130020788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Blue Evolution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 108.737.

Monsieur Christophe BLONDEAU et Monsieur Romain THILLENS et Madame Cornelia METTLEN ont remis leur démission, avec effet au 31 janvier 2013, de leur mandat d'administrateurs de la société BLUE EVOLUTION S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.737 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. a également remis, avec effet au 31 janvier 2013, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017637/15.

(130020985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Black Phoenix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 148.407.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012 que:

- Monsieur Alex Gierenz, employé privé, demeurant à L-3861 Schifflange, 193 rue de Noetzerange, a été nommé nouvel administrateur, en remplaçant M. Serge Rollinger démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2012.

Référence de publication: 2013017636/14.

(130020724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ADT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.399.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2013

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend acte de la démission de Monsieur Christopher Oster de son poste d'administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2013.

En outre, les actionnaires ont décidé de nommer:

- Monsieur Robert Sedgley, ayant comme adresse professionnelle 9, Roszel Road, 08540 NJ Princeton, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle devant statuer sur les comptes annuels clôturés en 2012; et

- Madame Karen Gareia-Loureiro, ayant comme adresse professionnelle Freier Platz 10, 8200 Schaffhausen, Suisse, comme administrateur de la Société, avec effet au 31 janvier 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle devant statuer sur les comptes annuels clôturés en 2012.

En conséquence de quoi, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Karen Gareia-Loureiro
- Peter Schieser
- Robert Sedgley

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ADT Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013017570/25.

(130020991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

**Residence Property Development, Société à responsabilité limitée,
(anc. ImmoPromo du Nord).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.216.

—
L'an deux mil treize, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel SCHAMMEL, pilote, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 4, rue Wackelter,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «ImmoPromo du Nord», ayant son siège à L-9420 Vianden, 35, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1429 du 12 juillet 2007. Elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 128.216.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant.

Sur ce:

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de Vianden à L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Il décide de changer la dénomination de la société en «RESIDENCE PROPERTY DEVELOPMENT».

En conséquence, l'article premier des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESIDENCE PROPERTY DEVELOPMENT.»

Troisième résolution

Il décide d'augmenter le nombre de gérants à deux.

Monsieur Daniel SCHAMMEL, actuellement gérant unique, sera dorénavant gérant technique.

Il nomme comme gérant administratif pour une durée indéterminée Madame Fernande WOLTER, retraitée, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 4, rue Wackelter.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CENT CINQUANTE (1.150.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Schammel, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2013. Relation: MER/2013/133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012284/46.

(130014589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

GSMP V Onshore Senior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.062.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

"GSMP V Onshore Investment Fund Ltd", a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of the companies under registration number MC-220499, having its registered office at South Church Street, KY - 309 GT, George Town, Grand Cayman (the "Principal"),

represented by Mr. Maxime NINO, private employee, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 19 December 2012 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "GSMP V Onshore Senior S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.062, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company").

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

A COMPARU:

«GSMP V Onshore Investment Fund Ltd», un «limited partnerships constitué et opérant sous le droit de l'Etat des Iles Cayman, immatriculé auprès du "Registrar of the companies" dans l'Etat de Grand Cayman, ayant son siège social à South Church Street, KY - 309 GT, George Town, Grand Cayman (le "Mandant");

représentée par Monsieur Maxime NINO, employée privée, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 décembre 2012, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «GSMP V Onshore Senior S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.062 (la «Société»).

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. NINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012253/97.

(130014668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Capellen Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 69.621.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Jan VAN DER HAAR a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} août 2012. L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Edward PIKET, demeurant au 25 Sijpestein, 2352 JW Leiderdorp, Pays-Bas, en tant que gérant de la Société et ce pour une période indéterminée à partir du 1^{er} août 2012.

- le mandat de Ernst & Young S.A., avec nouveau siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, a été renouvelé pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013017692/19.

(130021106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cathedral Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013

- Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes la société DEC S.à r.l. avec effet à ce jour;

- Nomination de la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Persky B.V., inscrite au Kamer van Koophandel sous le numéro 20044665, ayant son siège social à NL-4701 BK Roosendaal (Pays-Bas), Laan van Brabant 30 comme nouveau Commissaire aux Comptes – son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

- Révocation de Monsieur Thierry DEROCHETTE de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Edouard CHARDOME, né le 16 janvier 1965 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg à compter de ce jour comme nouvel administrateur en remplacement – son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX / Marc SALLET

Administrateur / Président du Conseil d'Administration / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013017695/20.

(130021784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lagomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.868.

—
Extrait de la résolution du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 janvier 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer provisoirement au poste d'administrateur, en remplacement de la société COSAFIN SA, administrateur démissionnaire:

la société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

représentée par Monsieur Patrice CROCHET

demeurant 18, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Sa cooptation sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour le Conseil d'Administration

J. WINANDY / K. LOZIE

Administrateur et Président / Administrateur

Référence de publication: 2013017969/22.

(130021663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

FI Holding Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 172.514.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2013 que Monsieur Enrico Ceccato, actuel administrateur, est nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017820/12.

(130021811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.
